

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°126

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur « route de Brumath »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^e sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
- vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions et de signature à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « route de Brumath », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4,

R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 et 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête *«sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes»* (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.
Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

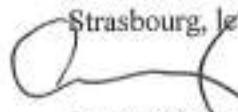
Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « route de Brumath », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions de la commissaire enquêteuse.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 08 AVR. 2025

La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domanialité Publique - Référence : MDP-Dossier 1
Camille GANTZER – Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu



Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°127

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur Nord « rue de Mundolsheim »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
- vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue de Mundolsheim », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4,

R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.
Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue de Mundolsheim », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 08 AVR. 2025

La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domanialité Publique - Référence : MDP-Dossier 2
Camille GANTZER – Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°128

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur « parc du guirbaden »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « parc du guirbaden », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4,

R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

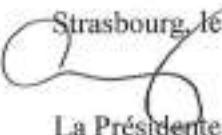
Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « parc du guirbaden », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 08 AVR. 2025

La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domanialité Publique - Référence : MDP-Dossier 3
Camille GANTZER - Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu

Le Président

Enregistré au registre des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques sous le n°129

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue du printemps »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
- vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue du printemps », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à

R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue du printemps », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 08 AVR. 2025

La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domanialité Publique - Référence : MDP-Dossier 4
Camille GANTZER – Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°130

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur « rue des champignons »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
- vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue des champignons », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4,

R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :

- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête *sauf préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue des champignons », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.



Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 08 AVR. 2025
La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domanialité Publique - Référence : MDP-Dossier 5
Camille GANTZER - Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°131

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur « Centre »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « centre », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à

R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « Centre », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 08 AVR. 2025
La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domainialité Publique - Référence : MDP-Dossier 6
Camille GANTZER – Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°132

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur « rue de la Saône »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
- vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue de la Saône », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à

R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «*sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes*» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.
Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue de la Saône », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 08 AVR. 2005

La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domainialité Publique - Référence : MDP-Dossier 7
Camille GANTZER - Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°133

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur « Avenue du Ried »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
- vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « avenue du ried », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4,

R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « Avenue du Ried », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 08 AVR. 2025
La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domanialité Publique - Référence : MDP-Dossier 8
Camille GANTZER – Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°134

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim :
secteur « rue du Lichtenberg »

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2025 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Hoenheim en date du 24 mars 2025 ;
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 mars 2025 ;
- vu l'arrêté en date du 15 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions à Mme Suzanne BROLLY, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue du Lichtenberg », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4,

R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, M Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM - pendant la durée de l'enquête du mercredi 14 mai au lundi 2 juin 2025 inclus soit pendant 20 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

La consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu> est également possible.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Hoenheim, 28 rue de la République 67800 HOENHEIM :
- Le mercredi 14 mai 2025 de 16h à 18h
- Le mercredi 28 mai 2025 de 16h30 à 18h30

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «*sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes*» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Hoenheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Hoenheim : secteur « rue du Lichtenberg », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Hoenheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Strasbourg, le 08 AVR. 2025

La Présidente
Par délégation

Affaire suivie par : DUT – Département Domainialité Publique - Référence : MDP-Dossier 9
Camille GANTZER – Mail : Camille.GANTZER@strasbourg.eu